

**Vœu présenté par les organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU et UNSA à la séance plénière du CESER Région Centre
Lundi 11 février 2013**

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional Centre réuni en séance plénière le lundi 11 février 2013 est informé que les Maires de Châteauroux et de Chartres se sont engagés dans une procédure visant à expulser de leurs locaux les organisations syndicales de salariés des départements de l'Indre et de l'Eure-et-Loir.

Si cela aboutissait, ce serait priver le Syndicalisme, pourtant reconnu constitutionnellement et au travers de la législation de toute possibilité de se réunir, d'accueillir les salariés, actifs, retraités et privés de travail dans les Bourses du Travail de ces deux Villes Préfecture.

Le Maire de Châteauroux a d'ailleurs déclaré publiquement vouloir recourir à la force publique et a engagé une nouvelle procédure judiciaire à cet effet.

C'est une remise en cause grave dans une démocratie et cela malgré les recommandations de l'organisation internationale du travail et du rapport d'avril 2006 du Conseil économique et Social Environnemental National intitulé « Consolider le dialogue social » au chapitre IV paragraphe C alinéa 5 de la page 24.

Depuis la naissance du syndicalisme à la fin du XIXème siècle, les organisations syndicales de salariés ont progressivement acquis la mise à disposition gratuite de locaux par la plupart des Collectivités Locales pour la mission d'intérêt général qu'elles rendent à la population à divers titres qui n'est plus à démontrer.

Ce sont elles qui participent à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés au sein des entreprises, des professions, devant les Conseils des prud'hommes, dans les organismes de Sécurité Sociale, au plan interprofessionnel Local, Départemental, Régional et National.

Au sein du Conseil économique, social et environnemental régional les organisations syndicales contribuent activement et de façon constructive, à la réflexion et à l'élaboration d'avis, de propositions pour le développement économique, social et culturel de notre Région.

Si les organisations syndicales venaient à être privées des locaux mis à disposition dans les conditions que l'on connaît, comment leurs représentants pourraient continuer à se réunir pour travailler avec les salariés afin de contribuer au bon fonctionnement des nombreuses instances dans lesquels ils siègent comme le CESER aujourd'hui ?

La mise en application des décisions des maires de Châteauroux et de Chartres créerait de fait, une rupture du Dialogue Social et de la Démocratie Sociale.

Les structures départementales et locales des syndicats de salariés ne sont pas les seules à bénéficier de mises à disposition de locaux. Si ce droit du Syndicalisme devait être remis en cause cela pourrait toucher l'ensemble des organisations de la société civile.

Le Syndicalisme a montré au fil de l'Histoire Sociale, le rôle et la place déterminante qu'il a pu prendre dans cette France des Droits de l'Homme et du Citoyen, comme acteur essentiel du progrès social, la démocratie, la

paix, la lutte pour l'égalité des droits entre les Hommes et les Femmes, contre le fascisme, les idées racistes et xénophobes. Sa contribution active dans la Résistance et la Libération de la France de l'occupation nazie, a constitué un facteur essentiel de la généralisation de la mise à disposition des locaux prenant l'appellation de Bourses du Travail, Maison du Peuple, Maison des Syndicats dès 1945 et étendu après le printemps 68.

C'est pourquoi le Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Centre, par ce vœu, s'adresse solennellement à Messieurs les Maires de Châteauroux et de Chartres, afin qu'ils prennent en considération l'expression des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de notre République, les valeurs sociales forgées dans les grandes périodes de l'histoire de la France, exprimées notamment par le Conseil National de la Résistance et qu'ils renoncent à l'expulsion des organisations syndicales départementales de leurs locaux mis à disposition par les municipalités qu'ils président.

Le Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Centre, par ce vœu, s'adresse tout aussi solennellement à Messieurs les Préfets des départements de l'Indre et de l'Eure-et-Loir afin que la demande d'expulsion des organisations syndicales par les forces de l'ordre par le Maire de Châteauroux ne soit pas mise à exécution.

Le Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Centre, par ce vœu, s'adresse à Monsieur le Préfet de la Région Centre pour qu'il intervienne également pour que cette mesure ne soit pas appliquée.

Le Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Centre, par ce vœu, s'adresse à Monsieur Michel SAPIN, Ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle afin qu'il use de ses prérogatives pour qu'aucun ordre d'intervention de la force publique ne soit adressé et qu'une concertation entre les organisations syndicales départementales de l'Indre et de l'Eure-et-Loir, les assemblées élues concernées et les représentants de l'Etat soit organisée pour trouver une solution reconnaissant le droit du syndicalisme à être logé gratuitement par les collectivités locales.

Cela interpelle toutes celles et ceux qui sont attachés à la démocratie, aux droits de l'Homme et du Citoyen.

C'est pourquoi nous nous adressons aussi à tous les citoyens de la Région Centre et même au delà en faisant appel à leur conscience, eux qui mesurent dans les diverses instances l'apport des organisations syndicales de salariés pour les inviter à exprimer à Messieurs les Maires de Châteauroux et de Chartres, à Messieurs les Préfets de l'Indre et de l'Eure-et-Loir, à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Ministre du Travail, leur attachement au maintien du droit des organisations syndicales à être hébergées par les Municipalités de Châteauroux et de Chartres et partout où ce droit serait menacé.

La situation des organisations syndicales de salariés au niveau départemental et régional nécessite l'élaboration d'une loi garantissant le libre exercice de leur mission d'intérêt général et des moyens appropriés dans l'esprit de ce qui est accordé aux représentants du personnel par le Code du travail.

Orléans, le 11 février 2013